



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

TGV: Ile-de-France

Question écrite n° 32986

### Texte de la question

Reponse. - decidee par le Gouvernement le 9 octobre dernier. Elle permettra de relier sans passer par Paris - et donc sans changement de gare - les TGV sud-ouest, sud-est, nord et plus tard est. C'est un des aménagements majeurs pour la France de 1992, permettant aux régions d'avoir accès directement entre elles et à l'Europe sans rupture de charge et mettant fin ainsi au système hérité du XIXe siècle avec des gares non reliées entre elles. La région Ile-de-France y est elle-même attachée puisque ce sera l'occasion de développer à Roissy-Charles-de-Gaulle une gare TGV, liée à l'aérogare et au RER, et d'en faire l'un des premiers pôles d'arrivée en Europe, atout essentiel dans la compétition internationale. Après quatre mois de concertation, le ministre délégué chargé des transports a choisi de retenir le tracé du moindre impact, c'est-à-dire le moins nuisant pour les habitants et le moins dommageable à l'environnement naturel. Le tracé retenu emprunte, au sud de Roissy, les emprises réservées à cet effet dans le plan d'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée, contourne Tournan-en-Brie par l'est et se subdivise en deux branches dont l'une rejoint, vers le sud, la ligne existante du TGV en passant par l'est de Soignolles-en-Brie et l'autre, vers le nord, se relie d'une part, à la grande ceinture à Valenton pour assurer l'interconnexion avec le TGV Atlantique et d'autre part, à la ligne classique Paris-Lyon, à Creteil. Dans la traversée du Val-de-Marne, le tracé emprunte partiellement la plate-forme de l'ancienne ligne Paris-Bastille-Marles-en-Brie qui sera fermée au trafic marchandises. Des ouvrages souterrains, dont la consistance exacte sera établie entre la SNCF et les collectivités concernées après étude technique et concertation appropriées, seront réalisés dans les traversées de Villecresnes et de Limeil-Brevannes. La mise en œuvre de ce grand projet s'effectuera dans le respect scrupuleux des lois, règlements et procédures qui garantissent la protection des droits et intérêts des individus et collectivités concernés.

### Texte de la réponse

Reponse. - decidee par le Gouvernement le 9 octobre dernier. Elle permettra de relier sans passer par Paris - et donc sans changement de gare - les TGV sud-ouest, sud-est, nord et plus tard est. C'est un des aménagements majeurs pour la France de 1992, permettant aux régions d'avoir accès directement entre elles et à l'Europe sans rupture de charge et mettant fin ainsi au système hérité du XIXe siècle avec des gares non reliées entre elles. La région Ile-de-France y est elle-même attachée puisque ce sera l'occasion de développer à Roissy-Charles-de-Gaulle une gare TGV, liée à l'aérogare et au RER, et d'en faire l'un des premiers pôles d'arrivée en Europe, atout essentiel dans la compétition internationale. Après quatre mois de concertation, le ministre délégué chargé des transports a choisi de retenir le tracé du moindre impact, c'est-à-dire le moins nuisant pour les habitants et le moins dommageable à l'environnement naturel. Le tracé retenu emprunte, au sud de Roissy, les emprises réservées à cet effet dans le plan d'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée, contourne Tournan-en-Brie par l'est et se subdivise en deux branches dont l'une rejoint, vers le sud, la ligne existante du TGV en passant par l'est de Soignolles-en-Brie et l'autre, vers le nord, se relie d'une part, à la grande ceinture à Valenton pour assurer l'interconnexion avec le TGV Atlantique et d'autre part, à la ligne classique Paris-Lyon, à Creteil. Dans la traversée du Val-de-Marne, le tracé emprunte partiellement la plate-forme de l'ancienne ligne Paris-Bastille-Marles-en-Brie qui sera fermée au trafic marchandises. Des ouvrages souterrains, dont la consistance exacte

sera établie entre la SNCF et les collectivités concernées après étude technique et concertation appropriées, seront réalisées dans les traversées de Villecresnes et de Limeil-Brevannes. La mise en œuvre de ce grand projet s'effectuera dans le respect scrupuleux des lois, règlements et procédures qui garantissent la protection des droits et intérêts des individus et collectivités concernés.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Nevoux Paulette](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32986

**Rubrique :** Sncf

**Ministère interrogé :** transports

**Ministère attributaire :** transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 1987, page 6295

**Réponse publiée le :** 9 mai 1988, page 2080